

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 08/07/2024 - 16520 - 1985 B 01130 - 333 659 217 - T G INFORMATIQUE



Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	138 853	132 447	6 407	10 545
	Fonds commercial (1)	416 220		416 220	269 000
	Autres immobilisations incorporelles	68 838	26 748	42 090	19 270
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	1 000	484	516	716
	Autres immobilisations corporelles	106 291	51 767	54 525	67 070
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	12 523		12 523	12 523	
TOTAL (II)	743 726	211 445	532 281	379 125	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	52 985	10 984	42 000	36 809
	Avances et Acomptes versés sur commandes				31 362
	CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	995 512		995 512	1 153 815	
Autres créances	1 061 044		1 061 044	440 563	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	212 833		212 833	344 259	
Charges constatées d'avance	27 312		27 312	28 268	
TOTAL (III)	2 349 685	10 984	2 338 701	2 035 075	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	3 093 411	222 429	2 870 981	2 414 200	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	100 000	100 000
	RESERVES		
	Réserve légale	10 000	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	1 221 937	1 221 937
	Report à nouveau	105 480	8 410
Résultat de l'exercice	116 847	97 070	
Subventions d'investissement Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	1 554 264	1 437 417
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	136 349	190 276
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	(468)	96 004
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	829 741	501 776
	Dettes fiscales et sociales	176 867	176 833
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	174 220	2 184	
Produits constatés d'avance (1)	9	9 710	
	Total des dettes	1 316 717	976 783
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	2 870 981	2 414 200
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	116 847,14	97 069,93
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 235 049	744 430	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		146	
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2



Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	3 790 326		3 790 326	3 243 470
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	147 989		147 989	12 685
	Montant net du chiffre d'affaires	3 938 315		3 938 315	3 256 154
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				4 000
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			6 601	9 320
Autres produits			202 750	380 871	
Total des produits d'exploitation (1)				4 147 666	3 650 345
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			3 157 303	2 518 770
	Variation de stock			(5 191)	(1 161)
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			279 197	261 666
	Impôts, taxes et versements assimilés			12 262	13 321
	Salaires et traitements			216 354	232 013
	Charges sociales du personnel			74 055	79 337
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			16 884	17 940
	- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant				8 653	
Dotations aux provisions					
Autres charges			224 797	381 797	
Total des charges d'exploitation (2)				3 975 659	3 512 335
RESULTAT D'EXPLOITATION				172 007	138 011

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022



CERTIFIÉ CONFORME
L'ORIGINAL
31/12/2022

RESULTAT D'EXPLOITATION		172 007	138 011
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 360 8	1 788
	Total des charges financières	1 368	1 788
RESULTAT FINANCIER		(1 368)	(1 788)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		170 639	136 223
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	5 900	6 044 55 824
	Total des produits exceptionnels	5 900	61 868
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	16 775	10 089 55 824
	Total des charges exceptionnelles	16 775	65 912
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(10 876)	(4 045)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		42 916	35 108
TOTAL DES PRODUITS		4 153 565	3 712 213
TOTAL DES CHARGES		4 036 718	3 615 143
RESULTAT DE L'EXERCICE		116 847	97 070

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) dont produits concernant les entreprises liées
 (4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

Annexe libre



Etat exprimé en euros

A large empty rectangular box with a black border, intended for the main content of the document.

TG INFORMATIQUE

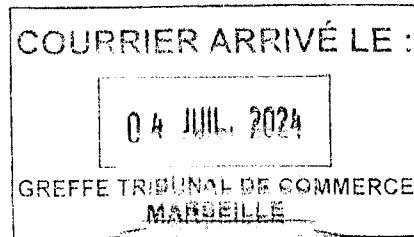
Société par actions simplifiée

Au capital de 100.000 euros

Siège social : Rue de la Vallée Verte, Bâtiment Bourbon

13011 MARSEILLE

333.659.217 RCS MARSEILLE



Je soussigné, Erwan ROGUET, Président de la société GROUPE ALTER SERVICES ET SOLUTIONS, société par actions simplifiée au capital de 210.000 euros, dont le siège social est situé à MARSEILLE (13011), Rue de la Vallée Verte, Bâtiment « Bourbon », immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 833.920.820, Présidente de la Société,

Forme sociale : Société par actions simplifiée

Dénomination sociale : **TG INFORMATIQUE**

Siège social : rue de la Vallée Verte - Bâtiment « Bourbon » - 13011 MARSEILLE

Capital social : 100.000 euros

N° RCS et RCS Compétent : 333.659.217 RCS MARSEILLE

donne par la présente pouvoir à Madame Florence GUERINEAU, assistante juridique,

- d'assurer toutes formalités (y compris de complétion ou de correction du RNE) nécessaires vis-à-vis du Guichet Unique, du Registre du Commerce et des Sociétés, et du Registre des bénéficiaires effectifs,
- de certifier conforme les actes visés à l'article R 123-102 du Code de commerce et tout document accompagnant le dossier de formalité, ainsi que tout acte aux fins d'enregistrement fiscal,
- de demander l'accès au registre des bénéficiaires effectifs (Décret n°2917-1094 du 12 juin 2017 relatif au registre des bénéficiaires effectifs définis à l'article L. 521-2-2 du code monétaire et financier),
- de signer tout document ou pièce nécessaire à cet effet, et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à Marseille,

Le 10 mars 2024

Signature avec mention

« BON POUR POUVOIR »

Bon pour pouvoir

12.09.2007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD

GUÉRINEAU


Prénoms / Given names
Florence, Annick, Yvonne

SEXE / Sex NATIONALITE / Nationality DATE DE NAISS. / Date of birth
F FRA 29 05 1983

LIEU DE NAISSANCE / Place of birth
LA ROCHE-SUR-YON

N° DU DOCUMENT / Document No DATE D'EXPIR. / Expiry date
KZ7BFXM19 26 06 2033

740673



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

2 Rue Emile Pollak 13291 MARSEILLE CEDEX 06

SAS T G INFORMATIQUE

Prise en la personne de son ou ses représentants légaux

Rue De La Vallée Verte

Bâtiment Bourbon

13011 Marseille 11e Arrondissement

LRAR

Société : T G INFORMATIQUE

RCS MARSEILLE : 333659217

N° ordonnance : 2024O00551

Marseille le, 10 juin 2024

NOTIFICATION ORDONNANCE INJONCTION DE DEPOT DES COMPTES ANNUELS

Madame, Monsieur,

En application des articles L.232-24, L.611-2 II, R.611-13 à R.611-16 du Code de commerce, nous vous notifions l'ordonnance rendue le 10/06/2024 par le Président du tribunal de commerce de Marseille vous enjoignant personnellement de déposer au greffe les comptes annuels 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 de la société dont vous êtes le représentant légal.

Vous disposez d'un **délai de 30 jours** à compter de la présente pour régulariser votre situation et adresser au greffe vos comptes par le biais de l'Organisme Unique Numérique via le site guichet unique de l'INPI: <https://procedures.inpi.fr>

-**Soit par voie électronique** <https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique> ; vous devez par ailleurs adresser au greffe PAR VIREMENT, un règlement d'un montant de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger en indiquant le n° d'ordonnance 2024O00551:

(RIB IBAN FR76 1027 8089 7100 0214 3200 101 BIC CMCIFR2A).

-**Soit par voie postale** en adressant au greffe les documents énumérés au verso de la présente, outre un règlement de 44.50 € TTC au titre des frais de dépôt, **par millésime**, ainsi qu'un autre règlement de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger.

En cas de dépôt papier, il vous appartient également d'y **procéder sous un délai de 30 jours** et de joindre le présent courrier accompagné des comptes en un seul exemplaire, très lisible, non agrafé, certifié conforme et signé par le représentant légal.

CONVOCATION A L'AUDIENCE

En cas de régularisation : Si le dépôt est effectué dans le délai imparti, l'affaire sera aussitôt retirée du rôle par le greffe et vous n'aurez pas à vous présenter à l'audience, **étant précisé que seule la délivrance des 5 certificat de dépôt par le greffe justifiera du parfait accomplissement de la formalité.**

En cas de défaut de régularisation : Je vous rappelle qu'à défaut de régularisation, vous devez vous présenter à l'audience publique le **4 Octobre 2024 à 9 Heures 00** (Tribunal de Commerce de Marseille Niveau 1 en Salle A, 2 rue Emile Pollak 13006 MARSEILLE), si vous souhaitez être entendu par le juge.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées



Le greffier

OBSERVATIONS TRES IMPORTANTES

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R. 611-14 al. 1 du code de commerce, vous trouverez ci-après reproduites les dispositions des articles L. 611-2 II, R. 611-15 et R. 611-16 al. 1 du code de commerce.

Les parties se défendent elles-mêmes. Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par toute personne de leur choix. Le représentant, s'il n'est pas avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial (article 853 du code de procédure civile).

Il vous est rappelé que si vous n'étiez pas présent ou représenté lors de l'audience, alors que vous n'avez pas exécuté ou exécuté avec retard l'injonction de déposer les comptes annuels au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE, vous vous exposez à ce qu'une décision soit rendue contre vous sur les seuls éléments en possession du président du tribunal de commerce.

Rappel :

Art. L. 611-2-II al. 2 du code de commerce :

Si cette injonction n'est pas suivie d'effet dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, le président du tribunal peut également faire application à leur égard des dispositions du deuxième alinéa du I.

Art. R. 611-15 du code de commerce :

Lorsque l'injonction de faire a été exécutée dans les délais impartis, l'affaire est retirée du rôle par le président du tribunal. Dans le cas contraire, le greffier constate le non dépôt des comptes par procès-verbal.

Art. R. 611-16 al. 1 du code de commerce :

En cas d'inexécution de l'injonction de faire qu'il a délivrée, le président du tribunal statue sur la liquidation de l'astreinte.

Documents à produire pour le dépôt des comptes annuels

L'ensemble des documents suivants est à produire en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal :

- **Le bilan (actif, passif),**
- **Le compte de résultat,**
- **Les annexes le cas échéant,** (les sociétés répondant à la définition des micro-entreprises posée par l'article D.123-200 du code de commerce, à l'exception de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, ne sont pas tenues d'établir d'annexe (Article L. 123-16-1 du code de commerce).
- **Le rapport de gestion, le cas échéant** (uniquement pour les sociétés cotées) *.
- **Le procès-verbal de l'assemblée contenant la proposition d'affectation et la résolution votée de l'affectation du résultat**,**
- **Le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant,**

La demande de confidentialité des comptes ou du résultat, ou la demande de présentation simplifiée du bilan, doit être demandée au moment du dépôt.

Il est important d'indiquer que si cette déclaration s'avère fautive ou inexacte, celle-ci est susceptible de constituer un délit au visa de l'article 40 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale.

Si le dépôt est effectué par voie électronique (paiement en ligne des frais de dépôt uniquement ; vous devez par ailleurs adresser au greffe par voie postale, un autre règlement par chèque ou virement d'un montant de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger en indiquant le n° d'ordonnance 2024000551 : (**RIB IBAN FR76 1027 8089 7100 0214 3200 101 BIC CMCIFR2A**).

Si le dépôt est effectué par voie postale, vous devez joindre un règlement de 44.50 € TTC au titre des frais de dépôt, **par millésime**, ainsi qu'un autre règlement de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger.

En cas de dépôt papier, il vous appartient également d'y procéder sous un délai de 30 jours et de joindre le présent courrier accompagné des comptes en un seul exemplaire, très lisible, non agrafé, certifié conforme et signé par le représentant légal.

En outre, pour les sociétés anonymes à directoire et les sociétés en commandite par actions, produire le rapport du conseil de surveillance.

Les sociétés étrangères produisent uniquement un exemplaire des documents comptables qu'elles ont établis, fait contrôler et publiés dans l'Etat où leur siège est situé.

DÉPÔT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les sociétés tenues d'établir des comptes consolidés doivent obligatoirement déposer au greffe en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal :

- les comptes consolidés,
- le rapport sur la gestion du groupe*,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le cas échéant, le rapport du conseil de surveillance.

*Les sociétés anonymes doivent joindre au rapport de gestion ou au rapport sur la gestion du groupe : le rapport du président du conseil d'administration ou du président du conseil de surveillance, selon le cas, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

** Lorsque l'associé (ou actionnaire) unique est lui-même le dirigeant de la société, le dépôt de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes. Autrement dit, dans l'hypothèse du dépôt de l'inventaire, l'associé (ou actionnaire) unique n'a pas à déposer le procès-verbal d'assemblée contenant la proposition d'affectation et la résolution votée de l'affectation du résultat.

Décision signée électroniquement conformément à l'article 456 du CPC

N° Rôle : 2024O00551

ORDONNANCE PORTANT INJONCTION DE DEPOSER LES COMPTES ANNUELS

Nous, Patrick LESBROS, Président du tribunal de commerce de Marseille, assisté de notre greffier.

Vu la requête du ministère public,

Vu les articles L.232-21 à L.232-25 du Code de commerce,

Vu les articles R.123-111, R.123-111-1 et R.123-77 du Code de commerce,

Vu les articles L.123-12, L.123-16 et L.123-16-1 du Code de commerce,

Attendu que la société : **SAS T G INFORMATIQUE (RCS MARSEILLE : 333659217), Rue De La Vallée Verte Bâtiment Bourbon 13011 Marseille 11e Arrondissement**, représentée par **GROUPE ALTER SERVICES ET SOLUTIONS** n'a pas procédé aux dépôts de ses comptes annuels au titre des exercices clôturés en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, dans les délais légaux.

Vu les articles L. 621-2 II, R.611-13 à R.611-16 du Code de Commerce,

Enjoignons au(x) représentant(s) légal(aux) de la SAS T G INFORMATIQUE domicilié Rue de la Vallée Verte Bâtiment Bourbon 13011 Marseille 11e Arrondissement de procéder au dépôt des documents comptables prévus, selon sa forme juridique, aux articles L.232-21, L.232-24 ou L.232-25 du Code de commerce, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente ordonnance.

Disons que faute pour le(s) représentant(s) légal(aux) de la SAS T G INFORMATIQUE d'avoir régularisé la situation dans ce délai, une astreinte de 100 € par jour de retard courra à leur endroit ;

Disons que l'affaire sera examinée le **vendredi 4 Octobre 2024 à 9 Heures 00** (Tribunal de Commerce de Marseille Niveau 1 en Salle A, 2 rue Emile Pollak 13006 MARSEILLE) pour statuer sur la liquidation de l'astreinte, à moins que les comptes ne soient déposés dans le délai imparti, auquel cas l'affaire sera radiée du rôle, **étant précisé que seule la délivrance du certificat de dépôt par le greffe justifiera du parfait accomplissement de la formalité.**

Disons que la présente ordonnance, non susceptible de recours, sera déposée au greffe de ce Tribunal et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au représentant légal de la société, par les soins du greffier,

Condamnons conjointement et solidairement la société et le(s) représentant(s) légal(aux), à supporter les frais de la présente instance et les notifications ou convocations faites par le greffier, arrêtés à la somme de

34,03 € TTC (28,36 € HT)

Disons que s'il est impossible pour le greffe de joindre l'assujettie ou de recouvrer lesdits frais et dépens liés à la mise en œuvre de la procédure, ceux-ci seront pris en charge conformément aux dispositions des articles R.91 et R.93 II 2° du code de procédure pénale.

Fait à Marseille, le date de la signature électronique par le juge

Le Greffier

Le Président

La minute de la décision est signée électroniquement par le juge et le greffier

2024000551

Cour d'appel d'Aix-en-Provence
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE- Section C2

Requête à Monsieur le président du tribunal de commerce de Marseille aux fins d'enjoindre, au besoin sous astreinte, à toute société ou entité juridique mentionnée de régulariser le dépôt des documents comptables

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille,

Vu les articles L.232-21 à L.232-25 du code de commerce,
Vu les articles R.123-111, R.123-111-1, R. 123-112 et R.123-77 du code de commerce,
Vu les articles L.123-12 et suivants du code de commerce,
Vu l'article R.210-18 du code de commerce,

Vu l'information transmise par le greffier du tribunal de commerce de Marseille, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, informant le ministère public que la personne morale ci-après désignée n'a pas déposé au registre du commerce et des sociétés dans les délais légaux ses comptes annuels au titre des exercices clôturés en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022,

SAS T G INFORMATIQUE Rue De La Vallée Verte 13011 Marseille 11e Arrondissement
Immatriculée au RCS de MARSEILLE (n°) 333659217

Attendu que les sociétés commerciales sont tenues de déposer, dans le délai d'un mois à compter de leur approbation par l'assemblée ordinaire, les documents comptables prévus aux articles L. 232-21 à L. 232-23.

Attendu que ladite société n'a pas respecté ses obligations légales de dépôt des comptes sociaux depuis plus de cinq ans.

En conséquence,

Requiert du Président du tribunal de commerce de bien vouloir enjoindre le représentant légal de la société susmentionnée, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, d'avoir à déposer au registre du commerce et des sociétés ses comptes annuels au titre des exercices clôturés en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, et, qu'à défaut, de régularisation, soit liquidée l'astreinte.

Fait au parquet, le 7 juin 2024

Le procureur de la République



Jean-Pascal VIOLET
Premier vice-procureur



TG INFORMATIQUE

Société par actions simplifiée

Au capital de 100.000 euros

Siège social : Rue de la Vallée Verte, Bâtiment Bourbon

13011 MARSEILLE

333.659.217 RCS MARSEILLE

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2022
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 JUIN 2023**

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 116.847 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice :116.847 euros

Affectation

En report à nouveau :66.847 euros

Distribution de dividendes :50.000 euros

Montant – Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 10 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

La Présidence